



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 278^e session, Strasbourg, 18-22 mai 2015

Ordre du jour

Ouverture de la session et Déclaration solennelle de M. François VANDAMME, nouveau membre du Comité

Le nouveau membre du Comité est invité à prononcer la déclaration solennelle prévue à l'article 4 du règlement du Comité, à savoir:

« Je déclare solennellement que j'exercerai mes fonctions de membre du Comité conformément aux exigences d'indépendance, d'impartialité et de disponibilité inhérentes à ce mandat et que j'observerai le secret des délibérations du Comité. »

Réclamations collectives

Le Comité examinera l'état d'avancement des procédures relatives aux réclamations suivantes :

- *Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL) c. Italie,*
réclamation n° 91/2013
- *Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Irlande,*
réclamation n° 100/2013
- *Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) c. France,*
réclamation n° 101/2013
- *Associazione Nazionale Giudici Di Pace c. Italie,*
réclamation n° 102/2013
- *Bedriftsforbundet c. Norvège,*
réclamation n° 103/2013
- *Forum européen des Roms et des Gens du Voyage (FERV) c. République tchèque*
réclamation n° 104/2014
- *Associazione sindacale « La Voce dei Giusti » c. Italie*
réclamation n° 105/2014
- *Finnish Society of Social Rights c. Finlande*
réclamation n° 106/2014
- *Finnish Society of Social Rights c. Finlande*
réclamation n° 107/2014
- *Finnish Society of Social Rights c. Finlande*
réclamation n° 108/2014
- *Finnish Society of Social Rights c. Finlande*
réclamation n° 109/2014
- *Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)*
c. Irlande
réclamation n° 110/2014
- *Confédération générale grecque du Travail (GSEE) c. Grèce*
réclamation n° 111/2014.
- *Organisation européenne des associations militaires (EUROMIL) c. Irlande*
réclamation n° 112/2014
- *Unione Italiana del Lavoro U.I.L. Scuola – Sicilia c. Italie*
réclamation n° 113/2014

- Comité Européen d'Action Spécialisée pour l'Enfant et la Famille dans leur Milieu de Vie (EUROCEF) c; France
Réclamation n°114/2015
- Fédération européenne du Personnel des Services publics (EUROFEDOP) c. Grèce
Réclamation n°115/2015

Examen de rapports nationaux : Conclusions 2015 au titre de la Charte et Conclusions XX-4 (2015) au titre de la Charte de 1961

Le Comité est en train d'examiner des rapports nationaux soumis sous le cycle de rapports en cours qui couvrent les dispositions de la Charte relatives aux « enfants, familles, migrants ».

Il examinera la situation dans les Etats suivants : Danemark, Andorre, Suède, Autriche, Pays-Bas, Fédération de Russie, République slovaque, Monténégro, Lettonie et « Ex république yougoslave de Macédoine ».

Réunion sur les dispositions non acceptées de la Charte (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte sociale européenne de 1961)

Le Comité va poursuivre la préparation des réunions et/ou procédure écrite au regard des pays suivant qui sont à l'ordre du jour de la session et pour 2015 : Bulgarie, Chypre, Estonie, Géorgie, Irlande, Malte, Monténégro, Roumanie, République slovaque et Slovénie.

Méthodes de travail

Le Comité va examiner ses méthodes de travail internes.

Suivi de la Conférence de Turin

Echange de vues avec une délégation du gouvernement de la Pologne (à confirmer)